



22-2023

DELIBERATION N°6
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 14 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés : 2

L'an deux mil vingt-deux, le 14 mars 2023, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : le 10 mars 2023

Présents : Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, , Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Didier MASSACRIER. Sandrine MARECHET, Christophe VACHERON ; Isabelle BRUNEL., Julien DELHEUR, , Elisabeth LAFANECHERE

Absents excusés : Serge LOMBARDIN (pouvoir FMILLET) Hervé DUQUESNE

Secrétaire de séance : Sandrine MARECHET

Objet : majoration oubli d'inscription ou de désinscription des accueils périscolaires

Suite à la mise en place du logiciel périscolaire et de la nouvelle réglementation concernant la tarification, Il est nécessaire de délibérer sur la tarification en cas :

D'oubli d'inscription le vendredi midi de la semaine qui précède pour tous les jours de la semaine qui suit

D'oubli d'inscription le vendredi midi de la semaine qui précède pour un jour de la semaine qui suit.

D'inscription de dernière minute après 16h15.

Dans ces trois situations une majoration de 5€ sera effectuée sur la première heure de garde.

Dans la situation où l'enfant ne vient pas alors qu'il était inscrit, la première demi-heure lui sera comptée.

Cette majoration sera effective jusqu'à la transmission de l'information.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette tarification et ses conditions.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, approuve cette tarification 13 VOIX pour et 1 voix contre SUR 14 voix exprimées.**

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire, Sandrine MARECHET

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 23 /03/2023

Transmis au représentant de l'Etat le : 21 /03 /2023